



© Laurent Mignaux / METL-MEDDE

5

CHAPITRE

ANNEXES



Annexe I	Recueil des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée mentionnées dans le guide
Annexe II	Extraits de documents concernant les fonds géochimiques
Annexe III	Liste des substances de l'état chimique et écologique
Annexe IV	Fiches techniques pour l'instruction des dossiers
Annexe V	Disponibilité des données d'état
Annexe VI	Utilisation des outils SIG
Annexe VII	Cartes du SDAGE citées dans le document
Annexe VIII	Liste des acronymes
Annexe IX	Références bibliographiques

Annexe I :

Recueil des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée mentionnées dans le guide.

N°	Intitulé	Thème abordé	Page du SDAGE
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité			
1-04	Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Général	56
1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Général	56
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation			
2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Général	61
2-02	Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau	Général	61
2-03	Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	Général	62
2-04	S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	Général	62
2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	Général	62
2-06	Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance du bassin	Général	62
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé			
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle			
5A-05	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Rejet	86
5A-06	Engager des programmes d'actions coordonnés dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	Rejet	87
5A-07	Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Rejet	87

N°	Intitulé	Thème abordé	Page du SDAGE
OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques			
5B-01	Réduire fortement les apports en phosphore	Rejet	91 – 92
5B-02	Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires	Rejet	92
5B-03	Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE	Rejet	92 – 93
OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses			
5C-01	Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines	Rejet	101
5C-02	Mieux connaître et lutter contre les impacts cumulés des pollutions par les substances dangereuses en milieu marin	Rejet	101
5C-03	Réduire les rejets des sites industriels et des installation portuaires	Rejet	101 – 104
5C-05	Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	Rejet	104
OF 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine			
5E-07	Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses)	Rejet	128
OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques			
OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques			
6A-01	Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Milieux aquatiques	135 - 136
6A-10	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Milieux aquatiques	143
OF 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides			
6B-01	Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	Milieux aquatiques	148 - 149
6B-06	Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projet	Milieux aquatiques	151
6B-08	Reconquérir les zones humides	Milieux aquatiques	151
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir			
7-02	Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence	Ressource	178 – 185
7-03	Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines	Ressource	185 - 189
7-05	Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau	Ressource	191 – 194
7-06	Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau	Ressource	195
7-07	Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeu quantitatif	Ressource	195 – 196
OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau			
8-08	Réduire la vulnérabilité des activités existantes	Inondations	205

Imprimé en mai 2013 en 520 exemplaires (Agence de l'Eau RM&C)

N° ISBN : 978-2-11-129816-3

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2013

Secrétariat technique

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Rhône-Alpes

Délégation de bassin
Rhône-Méditerranée

5, place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 06



Information disponible sur : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

